

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(98)/ST/27

18 mai 1998

(98-1986)

**CONFERENCE MINISTERIELLE**  
**Deuxième session**  
**Genève, 18 et 20 mai 1998**

Original: anglais

## SAINT-SIEGE

Déclaration distribuée par Mgr. Celestino Migliore  
Sous-Secrétaire aux relations avec les Etats  
(en qualité d'observateur)

1. C'est avec satisfaction que le Saint-Siège participe pour la première fois à la Conférence ministérielle de l'OMC et à la commémoration du cinquantième anniversaire du système du GATT. En 1965, dans le document du second Comité du Vatican intitulé "Gaudium et spes", l'Eglise catholique a relevé l'importance du processus de mondialisation économique et la nécessité d'un système d'échanges juste (cfs. GS, nn. 83, 85-86). En sa qualité de personne juridique internationale et d'observateur auprès de l'OMC, le Saint-Siège souhaite profiter de cette occasion pour proposer quelques réflexions sur quelques-uns des critères éthiques qui devraient guider les traités commerciaux multilatéraux.

2. Le commerce a toujours été un moyen d'échange entre les pays et les civilisations. Il peut contribuer au progrès de l'humanité s'il débouche sur un partage équitable des avantages comparatifs, mais s'il n'est pas régi par des critères éthiques, il peut aussi conduire à des inégalités et à la destruction des valeurs et des cultures. Il faut éviter de concevoir le commerce international comme un instrument de consolidation des intérêts géopolitiques ou économiques au moyen de l'obtention d'avantages unilatéraux. Il est clair qu'une attitude de ce genre a été en partie à l'origine des grandes tragédies du XXe siècle.

3. Parmi les garants importants de la

des nations et d'obtenir des conditions qui soient justes et équitables pour tous. Comme on le sait, l'OIC n'a jamais vu le jour. Même l'Accord général, qui a été adopté par la suite et qui supposait l'acceptation de règles de réciprocité et d'un comportement commercial loyal parmi les participants, ne liait qu'un petit groupe de pays. Une des raisons pour lesquelles les autres pays ont tardé à s'intégrer dans le cadre du GATT était qu'il leur semblait que des différences de développement économique empêchaient l'intégration dans un cadre normatif commun. En outre, de nombreux pays voulaient créer des liens institutionnels entre le commerce et d'autres aspects de l'action économique - le transfert des technologies et du capital - et avec un système de négociation de relations commerciales préférentielles.

4. Ce n'est que dans les années 80 que la majorité des pays en développement ont ressenti la nécessité de participer au Cycle d'Uruguay du GATT. La création, en définitive, de l'OMC, a été un important pas en avant, car tous les pays ont accepté d'établir le cadre normatif commun nécessaire pour assurer une concurrence loyale entre les pays. Lorsqu'il a obtenu la qualité d'observateur en juillet 1997, le Saint-Siège a affirmé que l'OMC constitue une innovation majeure, car elle établit un système universel pour le règlement des différends commerciaux et exclut les actions commerciales

déloyales unilatérales. L'activité de l'OMC paraît propre à promouvoir un cadre